



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU GERS

Préfecture
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau du Droit de l'Environnement
Dossier suivi par Isabelle AMARGER
☎ : 05 62 61 44 11
pref-environnement@gers.gouv.fr
Horaires d'ouverture du service :
Lundi au vendredi
8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Auch, le 22 FEV. 2018

La Préfète

à

Monsieur le Maire

Objet : Consultation du public sur la demande d'enregistrement, déposée par M. Edmond CROUTE associé gérant de la SAS de la Châtaigneraie relative à la création d'un élevage de bovins à l'engrais de 800 places situé au lieu-dit « Arcamont » sur le territoire la commune de Roquelaure.

Je vous adresse, ci-joint une copie de mon arrêté de ce jour prescrivant l'ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement, déposée par la SAS de la Châtaigneraie relative à la création d'un élevage de bovins à l'engrais de 800 places situé au lieu-dit « Arcamont » sur le territoire la commune de Roquelaure.

Cette consultation, d'une durée de quatre semaines, s'ouvrira dans votre mairie, le **mardi 10 avril 2018** et prendra fin le **lundi 14 mai 2018**, à vos jours et heures d'ouverture.

Il vous appartient notamment de procéder à l'apposition des affiches ci-jointes dans les conditions prévues à l'article 4 de mon arrêté, à savoir, au plus tard quinze jours avant le jour d'ouverture de la consultation, le **vendredi 23 mars 2018** et pendant toute sa durée.

A l'issue de la consultation, vous ferez parvenir à la préfecture du Gers le procès-verbal constatant l'accomplissement des formalités d'affichage ainsi que le registre de consultation du public comprenant leurs observations.

L'insertion dans les journaux locaux, qui doit avoir lieu au moins quinze jours avant l'ouverture de la consultation, est assurée par mes soins. La facture correspondante est adressée directement à l'exploitant par les services comptables des deux publications concernées.

En outre, le conseil municipal de votre commune est appelé à émettre un avis sur cette demande dès l'ouverture de la consultation ; j'attire votre attention sur le fait que cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé entre le **mardi 10 avril 2018** et le **mercredi 30 mai 2018** au plus tard, soit quinze jours après la clôture du registre de la consultation.

Vous voudrez bien me faire parvenir la délibération prise à cet effet.

Monsieur Michel BAYLAC
Maire de la commune de ROQUELAURE
Hôtel de ville
32810 ROQUELAURE

Pour la préfète et par délégation,
l'adjointe au chef de bureau du droit de
l'environnement

Isabelle AMARGER

Préfecture
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau du Droit de l'Environnement
Dossier suivi par Isabelle AMARGER
☎ : 05 62 61 44 11
pref-environnement@gers.gouv.fr
Horaires d'ouverture du service :
Lundi au vendredi
8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Auch, le **22 FEV. 2018**

La Préfète

à

Monsieur le Maire

Objet : Consultation du public sur la demande d'enregistrement, déposée par M. Edmond CROUTE associé gérant de la SAS de la Châtaigneraie relative à la création d'un élevage de bovins à l'engrais de 800 places situé au lieu-dit « Arcamont » sur le territoire la commune de Roquelaure.

Je vous adresse, ci-joint une copie de mon arrêté de ce jour prescrivant l'ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement, déposée par la SAS de la Châtaigneraie relative à la création d'un élevage de bovins à l'engrais de 800 places situé au lieu-dit « Arcamont » sur le territoire la commune de Roquelaure.

Cette consultation, d'une durée de quatre semaines, s'ouvrira dans la mairie de Roquelaure, commune d'implantation de l'installation, le **mardi 10 avril 2018** et prendra fin le **lundi 14 mai 2018** (ouvertures : lundi ,mardi, jeudi ,vendredi de 13 h 30 à 17 h , mercredi de 9h à 12h).

Une partie du territoire de votre commune étant susceptible d'être concernée par les risques et inconvénients dont cet établissement peut être la source, un affichage de l'avis d'ouverture de la consultation du public doit avoir lieu à votre mairie.

Il vous appartient notamment de procéder à l'apposition de l'affiche ci-jointe dans les conditions prévues à l'article 4 de mon arrêté, à savoir, au plus tard quinze jours avant le jour d'ouverture de la consultation, le **vendredi 23 mars 2018** et pendant toute sa durée.

A l'issue de la consultation, vous ferez parvenir à la préfecture du Gers le procès-verbal constatant l'accomplissement des formalités d'affichage.

L'insertion dans les journaux locaux, qui doit avoir lieu au moins quinze jours avant l'ouverture de la consultation, est assurée par mes soins. La facture correspondante est adressée directement à l'exploitant par les services comptables des deux publications concernées.

En outre, le conseil municipal de votre commune est appelé à émettre un avis sur cette demande dès l'ouverture de la consultation ; j'attire votre attention sur le fait que cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé entre le **mardi 10 avril 2018** et le **mercredi 30 mai 2018** au plus tard, soit quinze jours après la clôture du registre de la consultation.

Vous voudrez bien me faire parvenir la délibération prise à cet effet.

Monsieur Daniel PADER
Maire de la commune de PEYRUSSE-MASSAS
Hôtel de ville
32360 PEYRUSSE-MASSAS

Pour la préfète et par délégation,
l'adjointe au chef de bureau du droit de
l'environnement



Isabelle AMARGER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU GERS

Auch, le 22 FEV. 2018

Préfecture
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau du Droit de l'Environnement
Dossier suivi par Isabelle AMARGER
☎ : 05 62 61 44 11
pref-environnement@gers.gouv.fr
Horaires d'ouverture du service :
Lundi au vendredi
8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

La Préfète

à

Monsieur le Maire

Objet : Consultation du public sur la demande d'enregistrement, déposée par M. Edmond CROUTE associé gérant de la SAS de la Châtaigneraie relative à la création d'un élevage de bovins à l'engrais de 800 places situé au lieu-dit « Arcamont » sur le territoire la commune de Roquelaure.

Je vous adresse, ci-joint une copie de mon arrêté de ce jour prescrivant l'ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement, déposée par la SAS de la Châtaigneraie relative à la création d'un élevage de bovins à l'engrais de 800 places situé au lieu-dit « Arcamont » sur le territoire la commune de Roquelaure.

Cette consultation, d'une durée de quatre semaines, s'ouvrira dans la mairie de Roquelaure, commune d'implantation de l'installation, le **mardi 10 avril 2018** et prendra fin le **lundi 14 mai 2018** (ouvertures : lundi ,mardi, jeudi ,vendredi de 13 h 30 à 17 h , mercredi de 9h à 12h).

Une partie du territoire de votre commune étant susceptible d'être concernée par les risques et inconvénients dont cet établissement peut être la source, un affichage de l'avis d'ouverture de la consultation du public doit avoir lieu à votre mairie.

Il vous appartient notamment de procéder à l'apposition de l'affiche ci-jointe dans les conditions prévues à l'article 4 de mon arrêté, à savoir, au plus tard quinze jours avant le jour d'ouverture de la consultation, le **vendredi 23 mars 2018** et pendant toute sa durée.

A l'issue de la consultation, vous ferez parvenir à la préfecture du Gers le procès-verbal constatant l'accomplissement des formalités d'affichage.

L'insertion dans les journaux locaux, qui doit avoir lieu au moins quinze jours avant l'ouverture de la consultation, est assurée par mes soins. La facture correspondante est adressée directement à l'exploitant par les services comptables des deux publications concernées.

En outre, le conseil municipal de votre commune est appelé à émettre un avis sur cette demande dès l'ouverture de la consultation ; j'attire votre attention sur le fait que cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé entre le **mardi 10 avril 2018** et le **mercredi 30 mai 2018** au plus tard, soit quinze jours après la clôture du registre de la consultation.

Vous voudrez bien me faire parvenir la délibération prise à cet effet.

Monsieur Daniel MENON
Maire de la commune de ROQUEFORT
Hôtel de ville
32390 ROQUEFORT

Pour la préfète et par délégation,
l'adjointe au chef de bureau du droit de
l'environnement

Isabelle AMARGER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU GERS

Préfecture
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau du Droit de l'Environnement
Dossier suivi par Isabelle AMARGER
☎ : 05 62 61 44 11
pref-environnement@gers.gouv.fr
Horaires d'ouverture du service :
Lundi au vendredi
8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Auch, le **22 FEV. 2018**

La Préfète

à

Monsieur le Maire

Objet : Consultation du public sur la demande d'enregistrement, déposée par M. Edmond CROUTE associé gérant de la SAS de la Châtaigneraie relative à la création d'un élevage de bovins à l'engrais de 800 places situé au lieu-dit « Arcamont » sur le territoire la commune de Roquelaure.

Je vous adresse, ci-joint une copie de mon arrêté de ce jour prescrivant l'ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement, déposée par la SAS de la Châtaigneraie relative à la création d'un élevage de bovins à l'engrais de 800 places situé au lieu-dit « Arcamont » sur le territoire la commune de Roquelaure.

Cette consultation, d'une durée de quatre semaines, s'ouvrira dans la mairie de Roquelaure, commune d'implantation de l'installation, le **mardi 10 avril 2018** et prendra fin le **lundi 14 mai 2018** (ouvertures : lundi ,mardi ,jeudi ,vendredi de 13 h 30 à 17 h , mercredi de 9h à 12h).

Une partie du territoire de votre commune étant susceptible d'être concernée par les risques et inconvénients dont cet établissement peut être la source, un affichage de l'avis d'ouverture de la consultation du public doit avoir lieu à votre mairie.

Il vous appartient notamment de procéder à l'apposition de l'affiche ci-jointe dans les conditions prévues à l'article 4 de mon arrêté, à savoir, au plus tard quinze jours avant le jour d'ouverture de la consultation, le **vendredi 23 mars 2018** et pendant toute sa durée.

A l'issue de la consultation, vous ferez parvenir à la préfecture du Gers le procès-verbal constatant l'accomplissement des formalités d'affichage.

L'insertion dans les journaux locaux, qui doit avoir lieu au moins quinze jours avant l'ouverture de la consultation, est assurée par mes soins. La facture correspondante est adressée directement à l'exploitant par les services comptables des deux publications concernées.

En outre, le conseil municipal de votre commune est appelé à émettre un avis sur cette demande dès l'ouverture de la consultation ; j'attire votre attention sur le fait que cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé entre le **mardi 10 avril 2018** et le **mercredi 30 mai 2018** au plus tard, soit quinze jours après la clôture du registre de la consultation.

Vous voudrez bien me faire parvenir la délibération prise à cet effet.

Monsieur Pierre CAHUZAC
Maire de la commune de Sainte Christie
Hôtel de ville
32390 Sainte Christie

Pour la préfète et par délégation,
l'adjointe au chef de bureau du droit de
l'environnement

Isabelle AMARGER